

LISTE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

(article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

La séance est ouverte à 20h10

Nombre de conseillers en exercice : 35

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, Mr VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY, M. MARASCO, Mme SIMON, Mme. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme FELGINES
Mme VALOEAU donne pouvoir à M. DAMBRIN
M. BRAND donne pouvoir à Mme SIMON

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2025-267 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Nomme Hawa TIMERA aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 13 Octobre 2025.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND, Mme ASTIC)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 :

Résultat de vote : 31 POUR et 4 ABSTENTION (M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND, Mme ASTIC)

N° 2025-268– ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE CHRISMAR DES PARCELLES CADASTREES SECTION AB N°47 ET N°112, PAR VOIE D'ECHANGE, EN CONTREPARTIE DE LA CESSON DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°87 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : **AUTORISE** l'acquisition auprès de la société CHRISMAR des parcelles cadastrées section AB n°47 et n°112, par voie d'échange, en contrepartie de la cession de la parcelle cadastrée section AB n°87 appartenant au domaine privé de la Ville.

Article 2 : **DECIDE** le classement, au domaine public routier communal non cadastré, des parcelles aujourd'hui cadastrées section AB n°47 et n°112.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Hawa TIMERA, adjoint au Maire, à signer tout acte ou document relatif à cet échange foncier.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2025-269 – CESSON A LA SCI DU FORT DU TERRAIN D'ASSIETTE PERMETTANT D'ETENDRE ET AMELIORER LE LOCAL COMMERCIAL EX « BISTROT DU FORT » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : **DECIDE** la désaffectation puis le déclassement et la sortie du domaine public d'une emprise de 58 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BC numéro 366 selon plan de division foncière ci-annexé.

Article 2 : **AUTORISE** la cession par la Ville au bénéfice de la SCI DU FORT, à l'euro symbolique, de cette même emprise de 58 m².

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Hawa TIMERA, adjoint au Maire, à signer tout acte ou document relatif à l'opération de déclassement et à l'acte de cession ainsi que tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND, Mme ASTIC)

N° 2025-270 – LOTISSEMENT « LES DEMEURES DU PARC » - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : **AUTORISE** la conclusion du projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé à intervenir entre Monsieur CARVALHOS et la Ville de Sucy-en-Brie.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ou tout autre acte ou document administratif relatif à cet accord transactionnel.

Résultat de vote : 31 POUR – 4 élus ne prennent pas part au vote : M. MARASCO, Mme BOURDINAUD, Mme BLAMOUTIER, M. DURAZZO

N° 2025-271 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le soutien financier de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 84.205 € pour du projet de rénovation de la toiture du centre technique municipal et pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque.

Article 2nd : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces subventions et notamment les conventions à intervenir.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2025-272 – TARIF 2025 DES EMPLACEMENTS POUR LE MARCHE DE NOEL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : **DECIDE DE FIXER** la redevance pour l'occupation d'un stand pour toute la durée du marché de Noël 2025, comme suit :

Dans le château, pour un stand de 2 mètres linéaires, les tarifs forfaitaires suivants :

- Forfait de 75 € par stand pour 3 jours pour les Sucyciens
- Forfait de 100 € par stand pour 3 jours pour les extérieurs à Sucy

Pour les chalets hors patinoire, le tarif au week-end (vendredi, samedi, dimanche) de 85 €

Pour les chalets sur le pourtour de la patinoire les tarifs forfaitaires suivants :

	Pack Semaine	Pack Complet Sur toute la durée de la patinoire
Chalet	85 €	230€

Article 2 : **DIT** que la recette en résultant sera portée au budget communal.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2025-273 – MISE A JOUR DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS :

- 1 auxiliaire de puériculture

La suppression de l'emploi d'**Auxiliaire de puériculture** à temps complet, dans le cadre d'emplois des agents sociaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'auxiliaire de puériculture au sein du Service Petite Enfance.

Cet emploi pouvait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

- 1 graphiste

La suppression à compter du 1^{er} novembre 2025, d'un emploi de **Graphiste** à temps complet, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, pour exercer les missions de graphiste au sein de la Direction de la Communication.

Cet emploi pouvait être occupé par un fonctionnaire ou en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pouvait être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

- 1 animateur 6/17 ans

La suppression de l'emploi d'**Animateur 6/17 ans** à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'animateur 6/17 ans au sein de la Direction de l'Action Sociale et des Solidarités.

Cet emploi pouvait être occupé par un fonctionnaire ou en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pouvait être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

- 1 adjoint d'animation 6/12 ans

La suppression de l'emploi d'**Adjoint d'animation 6/12 ans** à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'animateur 6/12 ans au sein de la Direction de l'Action Sociale et des Solidarités.

Cet emploi pouvait être occupé par un fonctionnaire ou en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pouvait être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

CREATIONS D'EMPLOIS :

Emplois permanents à pourvoir par des fonctionnaires :

- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet

Emplois permanents à pourvoir par des fonctionnaires ou susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public :

- 1 infographiste/maquettiste

La création de l'emploi **d'infographiste/maquettiste à temps complet**, au sein de la direction de la communication, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, relevant de la catégorie hiérarchique B, ou dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat peut détenir sur un poste équivalent. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 agent d'entretien et de restauration

La création de l'emploi **d'agent d'entretien et de restauration à temps complet**, au sein de la Direction de l'Administration Générale, des Assemblées et de l'Education, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent sera chargé d'effectuer l'entretien et d'assurer la préparation de la restauration en milieu scolaire.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

En effet, dans ce cas-là, l'agent doit justifier de 6 ans de services publics, de même niveau hiérarchique, au sein de la même collectivité. Les contrats conclus sur la base des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique comptent pour le calcul de la durée des contrats.

Le travail à temps partiel et à temps non complet est assimilé à du travail à temps plein. Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois. Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, le contrat pourra être conclu en contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat pourrait détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 animateur 6/17 ans

La création de l'emploi **d'animateur 6/17 ans à temps complet**, au sein de la Direction de l'Action Sociale et des Solidarités, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat peut détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 auxiliaire de puériculture

La création de l'emploi **d'auxiliaire de puériculture à temps complet**, au sein de la Direction de l'Action Sociale et des Solidarités, dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat peut détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 assistante de direction

La création de l'emploi **d'assistante de direction à temps complet**, au sein de la Direction de l'Administration Générale, des Assemblées et de l'Education, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent sera chargé de soutenir la direction dans ses attributions.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

En effet, dans ce cas-là, l'agent doit justifier de 6 ans de services publics, de même niveau hiérarchique, au sein de la même collectivité. Les contrats conclus sur la base des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique comptent pour le calcul de la durée des contrats.

Le travail à temps partiel et à temps non complet est assimilé à du travail à temps plein. Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois. Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, le contrat pourra être conclu en contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat pourrait détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 agent polyvalent – entretien, surveillance et manutention

La création de l'emploi **d'agent de surveillance des gymnases polyvalent à temps complet**, au sein de la Direction des Sports, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat peut détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 directeur des finances et de la commande publique

La création de l'emploi **de directeur des finances et de la commande publique à temps complet**, au sein de la Direction des Finances et des Moyens Généraux, dans le cadre d'emplois des attachés, relevant de la catégorie hiérarchique A.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat peut détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 responsable de la commande publique

La création de l'emploi **de responsable de la commande publique à temps complet**, au sein de la Direction des Finances et des Moyens Généraux, dans le cadre d'emplois des attachés, relevant de la catégorie hiérarchique A, ou des rédacteurs, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat peut détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 électricien

La création de l'emploi **d'électricien à temps complet**, au sein de la Direction des Services Techniques, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat peut détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 assistant de direction

La création de l'emploi **d'assistant de direction à temps complet**, au sein de la Direction de l'Action Sociale et des Solidarités, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat peut détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 animateur 6/17 ans

La création de l'emploi **d'animateur 6/17 ans à temps complet**, au sein de la Direction de l'Action Sociale et des Solidarités, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat peut détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : **DIT** que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTION (M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND)

N° 2025-274 – PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : **A PRIS CONNAISSANCE** de la synthèse du rapport social unique pour 2024 telle que présentée dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val-de-Marne et au Président du Centre de Gestion de la Petite Couronne Ile-de-France.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2025-275 – CONVENTION CADRE RELATIVE AUX PRESTATIONS DE PREVENTION, DE SANTE ET D’ACTION SOCIALE AU TRAVAIL A INTERVENIR AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE D’ILE-DE-FRANCE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Petite Couronne d’Ile-de-France pour bénéficier de l’offre de service de prévention et de santé au travail.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu’annexée à la présente délibération.

Article 3 : **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget, chapitre 012.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2025-276 – AVIS SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES AU REPOS HEBDOMADAIRE DOMINICAL PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DETAIL – ANNEE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : **EMET** un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire de permettre aux établissements de commerce de détail de la Ville de Sucy de déroger au repos dominical dans la limite de douze fois pour l’année civile 2026.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à procéder aux saisines prévues par les textes et prendre l’arrêté collectif correspondant.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2025-277 – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE 2024 « INFOCOM 94 » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article unique : **PREND ACTE** de la communication du rapport d’activité du syndicat mixte « INFOCOM 94 » pour l’année 2024.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2025-278 – RAPPORT D’ACTIVITE ANNUEL DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR – ANNEE 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article unique : **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de l’exercice 2024 de Grand Paris Sud Est Avenir.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2025-279 – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L’OFFRE DE TESTS D’INTRUSION PROPOSEE PAR LE SYNDICAT INFOCOM’94

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : **D’APPROUVER** les termes de la convention relative à l’offre de tests d’intrusion à passer avec Infocom’94, Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne sis 92 boulevard de la Marne, 94214 La Varenne Saint-Hilaire Cedex.

Article 2 : **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, les contrats d’accompagnement à la réalisation de tests d’intrusion et tous les documents y afférents.

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2025-280 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU GYMNASE MONTALEAU :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'attribution entre la Commune de Sucy-en-Brie et la Métropole du Grand Paris portant sur le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase Montaleau.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les avenants et documents afférents.

Article 3 : **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec la Région Ile de France ou tout autre financeur au titre du projet de réhabilitation et d'extension du gymnase Montaleau, et autorise le Maire à signer les conventions et documents y afférents ainsi que le versement des subventions attribuées par les services et les agences de l'Etat,

Résultat de vote : 35 POUR

COMMUNICATIONS DU MAIRE

N°	Date	Titre
ARRETES 2025		
2025-237	03/06/25	Arrêté permanent portant convention d'occupation de logement communal par Nécessité Absolue de Service par un Agent
2025-281	24/06/25	Arrêté Municipal permanent interdisant les ventes à la sauvette
2025-282	26/06/25	Arrêté municipal permanent pour autorisation d'occupation du domaine public : mise en place d'une terrasse composée de 20 tables, 40 chaises et 4 parasols sur une emprise de 70 m² pour Restaurant
DECISIONS 2025		
2025-44	13/05/2025	Décision relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2025 auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnelles
2025-45	18/06/2025	Décision sollicitant des financements pour la modernisation des éclairages d'infrastructures sportives et la rénovation des drains et de la pelouse du terrain de rugby
2025-46	01/07/2025	Décision relative à l'attribution du marché de travaux de Création de 4 terrains de padel couverts au Parc Municipal des Sports de Sucy-en-Brie
2025-47	02/07/2025	Décision portant sur la fixation d'un tarif concernant un atelier d'écriture organisé par le Centre culturel durant les vacances d'automne
2025-48	04/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la ville de Sucy en Brie et l'association Atelier du Petit Val
2025-49	04/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la ville de Sucy en Brie et l'association Au Bonheur des Contes
2025-50	04/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la ville de Sucy en Brie et l'association Les Amis de la Cour des Femmes
2025-51	04/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la ville de Sucy en Brie et l'association Art en scène
2025-52	04/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la ville de Sucy en Brie et l'association Atelier 10 bis
2025-53	04/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la ville de Sucy en Brie et l'association Bridge Club de Sucy
2025-54	04/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la ville de Sucy en Brie et l'association Jardin d'artistes
2025-55	04/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la ville de Sucy en Brie et l'association les Joyeux scrabbleurs
2025-56	04/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la ville de Sucy en Brie et l'association les Baladins du Val de Marne
2025-57	04/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la ville de Sucy en Brie et l'association les Terriennes

2025-58	04/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la ville de Sucy en Brie et l'association Passion Musicale Crescendo
2025-59	04/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la ville de Sucy en Brie et l'association Petit Théâtre Illustré
2025-60	04/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la ville de Sucy en Brie et l'association Sucy Photos
2025-61	04/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la ville de Sucy en Brie et l'association un Tour à Sucy
2025-62	07/07/2025	Décision relative à l'attribution du marché d'impression des publications municipales et autres supports au profit de la ville de Sucy en Brie
2025-63	10/07/2025	Décision relative au règlement en réparation du préjudice matériel subi par un riverain
2025-64	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association les Amis de la Cour des Femmes de Sucy en Brie
2025-65	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Art et Mouvement de Sucy-en-Brie
2025-66	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Académie Clodine Barraïs Centre de danse de Sucy
2025-67	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Destination Danses de Sucy-en-Brie
2025-68	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Espace sportif de Sucy-en-Brie - Section Athlétisme
2025-69	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Espace sportif de Sucy-en-Brie - Section Badminton
2025-70	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Espace sportif de Sucy-en-Brie - Section Basket
2025-71	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Espace sportif de Sucy-en-Brie - Section Escrime
2025-72	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Espace sportif de Sucy-en-Brie - Section Forme
2025-73	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Espace sportif de Sucy-en-Brie - Section Gymnastique
2025-74	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Espace sportif de Sucy-en-Brie - Section Handball
2025-75	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Espace sportif de Sucy-en-Brie - Section Tennis de table
2025-76	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Espace sportif de Sucy-en-Brie - Section Volley Ball
2025-77	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Espace sportif de Sucy-en-Brie - Section Gymnastique Holistique
2025-78	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Espace sportif de Sucy-en-Brie - Section Gymnastique Rythmique

2025-79	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Gymnastique Volontaire de Sucy-en-Brie
2025-80	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Izz Dance
2025-81	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Karaté Do Club de Sucy-en-Brie
2025-82	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Kifékoi de Sucy-en-Brie
2025-83	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association OMS
2025-84	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Rayon de Soleil Qi Gong
2025-85	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Rugby Club de Sucy
2025-86	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Sucy Aikido
2025-87	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Sucy Boxing Club
2025-88	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Sucy Environnement et Transition
2025-89	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Sucy Judo
2025-90	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Tae Kwon Do Dojang
2025-91	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Section Sportive Scolaire de Sucy-en-Brie
2025-92	21/07/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Song Long Parisienne
2025-93	21/07/2025	Décision relative à l'avenant n°1 du marché M2022-12 : marché public Global de Performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'EP et installations connexes de la ville de Sucy en Brie
2025-94	23/07/2025	Décision pour mise à disposition d'un mini bus entre l'association Alpha Sucy et la ville de Sucy en Brie pour l'année scolaire 2025-2026
2025-95	24/07/2025	Décision relative à la passation d'un avenant n° 2 au bail commercial signé entre la ville et la société Ffelsina et portant sur un local commercial sis 5 rue du moutier
2025-96	24/07/2025	Décision sollicitant des financements pour la réalisation de deux liaisons cyclables sur la commune de Sucy-en-Brie
2025-97	01/08/2025	Décision relative à l'attribution du marché de gestion, organisation et animation des structures et des activités périscolaires et extrascolaires de la Ville de Sucy-en-Brie
2025-98	04/08/2025	Décision municipale portant approbation de la convention de prestation entre la Ville de Sucy-en-Brie et la société NACEL, du 27 au 31 octobre 2025
2025-99	13/08/2025	Décision relative au règlement en réparation du préjudice matériel subi par un riverain
2025-100	21/08/2025	Décision relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy en Brie et l'Association "Sucy Judo"

2025-101	28/08/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association A la découverte du Fort de Sucy
2025-102	28/08/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association La Confrérie des Coteaux de Sucy en Brie
2025-103	28/08/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Cercle de Tir de Sucy en Brie
2025-104	28/08/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Vélo-Club de Sucy en Brie
2025-105	28/08/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Sucy Environnement Transition
2025-106	28/08/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Run Archery Club
2025-107	28/08/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Kifékoi ?
2025-108	28/08/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Groupement de défense sanitaire des abeilles du val de marne
2025-109	28/08/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association amicale des Mycologues de Sucy-en-Brie
2025-110	28/08/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Société Historique et Archéologique de Sucy-en-Brie
2025-111	01/09/2025	Décision relative à une mission d'architecte DPLG et Jacques CHOLET dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace urbain notamment allée de la pépinière, place sainte Bernadette et sente Garciot
2025-112	03/09/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation à titre précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Climats
2025-113	05/09/2025	Décision relative à la passation d'un avenant n° 1 au bail commercial signée le 15 septembre 2022 entre la ville et la SELARL du Docteur Boulard et portant sur un local commercial sis place du Clos de Pacy

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le secrétaire de séance,
Hawa TIMERA

Le Maire,
Olivier TRAYAUX